



Commune de Mortagne-au-Perche

Service Urbanisme

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-44 autorisant
la pose d'enseignes pour Amaelles UNA PAP sur
un immeuble sis
25 rue Ferdinand de Boyères à
MORTAGNE-AU-PRCHE**

LE MAIRE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 0612932500018 concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 25 rue Ferdinand de Boyères à MORTAGNE-AU-PERCHE, déposée le 09/09/2025 par Amaelles UNA PAP,

CONSIDÉRANT que la commune de Mortagne-au-Perche est située dans le parc naturel régional ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/10/2025 sur le projet d'installation d'enseignes situé sur l'immeuble 21 rue Sainte Croix à Mortagne-au-Perche,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur l'immeuble 25 rue Ferdinand de Boyères 61400 Mortagne-au-Perche objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

La qualité et la sobriété des enseignes participent à la mise en valeur du site patrimonial remarquable de Mortagne-au-Perche, servitude d'utilité publique. Par conséquent :

- la longueur de l'enseigne bandeau sur la façade sera réduite, Elle sera limitée de chaque côté de la porte d'entrée au milieu des trumeaux (milieu de la partie pleine maçonnerie entre la porte d'entrée et la prochaine fenêtre), et non jusqu'à l'extrémité des trumeaux comme projetée sur l'insertion.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

MORTAGNE-AU-PERCHE,

le 23/10/2025

Le Maire,

